

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2025.059

Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2025-2026 pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc (sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay).

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6067 : « fournitures scolaires », chapitre 74 : « Dotations et participations », nature 747888 : « participations autres organismes », fonction 311 : « enseignement musical ».

Contexte

La Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) développe un programme d'aide aux parothèques ou bibliothèques musicales des écoles et conservatoires de musique afin de permettre à leurs élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc acquiert pour ses sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay pour près de 18.000 € de partitions musicales chaque année et répond aux critères de recevabilité définis dans le cadre de ce programme pour la campagne 2025.

Le versement de cette subvention est subordonné à une décision du Président.

Le Président décide :

- 1) de solliciter une subvention en fonctionnement auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'année scolaire 2025-2026 – campagne 2025) ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.
